



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

voiries

Question écrite n° 102773

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur la réglementation relative à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations dans les villes et villages de France. D'après les textes en vigueur, la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Cependant, ni le code de la voirie routière, ni le CGCT n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la ville de Paris qui, en la matière, est soumise aux dispositions de l'article R. 2512-6 du CGCT. Seul le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 (relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles) oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière. Pourtant, dans certains villages, il arrive que l'on retrouve plusieurs fois les mêmes numéros d'habitations dans une même voie, ce qui induit de nombreuses erreurs, notamment pour la distribution du courrier et l'intervention des secours. Elle lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à ces difficultés.

Données clés

Auteur : [Mme Chaynesse Khirouni](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102773

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1392

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)